



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230704-2023_40-DE

Séance du 04 juillet 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 27/06/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO		Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER		Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY				Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230704-2023_40-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur VACHER, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur GARD, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Monsieur LE GAL, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 juillet 2023, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés.

DELIBERATION N°2023-40

Objet : Recours au dispositif d'apprentissage

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du 30 mai 2023 sur le recours au contrat d'apprentissage au sein du SMICVAL et sur les conditions générales d'accueil d'un apprenti.

Considérant que le SMICVAL est une structure engagée, portant les valeurs du service public et ayant un rôle social sur son territoire.

Considérant qu'accueillir, intégrer et accompagner un apprenti c'est œuvrer pour agir ensemble dans l'intérêt général, intégrer une mixité intergénérationnelle, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes tout en leur permettant de se sensibiliser sur les enjeux environnementaux.

Considérant, ainsi, que le dispositif d'apprentissage représente une réelle opportunité pour la collectivité de :

- Participer aux actions publiques d'aide à l'insertion professionnelle ;
- Développer l'attractivité en valorisant la marque employeur de la collectivité ;
- Renforcer ponctuellement des services qui en ont besoins ;
- Anticiper le départ à la retraite d'un collaborateur ;
- Développer les compétences et la motivation d'un collaborateur en lui confiant le rôle de maître d'apprentissage par la transmission de son savoir-faire ;
- Contribuer au dynamisme des équipes par la facilitation des échanges intergénérationnels et l'enrichissement mutuel ;
- Vivre une expérience à forte de valeur ajoutée sociale et humaine.

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Comité Social Territorial du 30 mai 2023 sur le recours au contrat d'apprentissage au sein du SMICVAL et sur les conditions générales d'accueil d'un apprenti.

I- Principes du dispositif d'apprentissage

Considérant que le dispositif d'apprentissage¹ s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus au début du contrat, avec dérogations (sans limite d'âge) pour les personnes reconnues travailleurs handicapés et les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation dépend de l'obtention du diplôme ou du titre préparé.

Considérant que l'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, conclu entre un apprenti et un employeur. Par ce contrat, l'employeur s'engage au versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète dispensée pour partie par la collectivité et pour partie en centre de formation.

Considérant qu'un maître d'apprentissage sera identifié pour accompagner l'apprenti pendant la durée de son contrat. Ce dernier est un professionnel territorial aguerri, exerçant des missions

¹ Code Général des collectivités territoriales ; Code du travail Article L. 6227-1 à L.6227-12 et D 6271-1 à D.6275-5

similaires à celles confiées à l'apprenti afin d'être capable de l'aider à d'abord, et notamment en lui transmettant ses savoirs professionnels.

Considérant, outre ses compétences professionnelles, qu'il doit avoir des aptitudes relationnelles et pédagogiques. Conformément à la réglementation, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, le maître d'apprentissage bénéficiera d'une NBI de 20 points.

Considérant que la rémunération sera versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation. A titre d'information, ci-après une simulation de la rémunération au 01 janvier 2023 :

	Apprenti 16 - 17 ans	Apprenti 18 - 20 ans	Apprenti 21 - 25 ans	Apprenti 26 ans et plus
Rémunération brute mensuelle 1re année	461,51 €	734,99 €	905,92 €	1 709,28 €
Charges mensuelles URSSAF AT 1,79 %	8,26 €	13,16 €	16,22 €	30,80 €
Total mensuel	469,77 €	748,15 €	922,13 €	1 739,88 €
Total annuel	5 637,20 €	8 977,76 €	11 065,61 €	20 878,51 €

Considérant qu'en complément, depuis 2022², le CNFPT finance les frais pédagogiques des apprentis en fonction du niveau du diplôme en cours de validation dans la limite des montants maximaux établis pour chaque diplôme.

II- Proposition d'expérimentation

Considérant que, compte tenu des enjeux précités, il est proposé, dès la rentrée scolaire 2023, de recruter un contrat d'apprentissage sur un métier opérationnel au sein des Services Généraux sur les fonctions de mécanicien.

Considérant qu'en cas de recherches infructueuses sur ce type de profil à l'issus du processus de recrutement, la priorisation des recherches s'orientera sur le recrutement d'un jeune sur l'un des deux métiers suivants : la maintenance ou la conduite de véhicules. A noter que le budget de cette année, intègre déjà des crédits financiers permettant de recruter un apprenti à partir de la rentrée.

Il demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le recours au contrat d'apprentissage.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

De valider le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

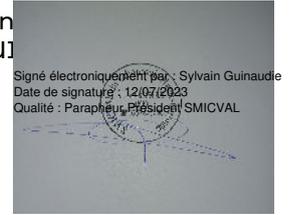
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

² Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités par le CNFPT

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président
Sylvain GUI



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 juillet 2023

Publié le : 17.07.2023

Le Secrétaire
Michel VAC

